

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatorze mai, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 6 mai 2014
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS

Absent ayant donné procuration : Gilles RONSE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Décision de modification du PLU
- Questions diverses
 - o Parc d'activités de la Planque : dénomination de voirie

I – Décision de modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 20 décembre 2006 et modifié par délibération du 6 janvier.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au règlement du PLU communal.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L123-13-1 et L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

3 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées au L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

II – Parc d'activités de la Planque : dénomination de voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille, de la dénomination de la voirie d'accès à l'extension du Parc d'Activités de la Planque situé sur les territoires de Pont à Marcq et Ennevelin.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'actuellement la voie principale intérieure du Parc d'Activités est dénommée rue Nicéphore Niepce,

Considérant que la voie à dénommer est le prolongement de la rue Nicéphore Niepce, et que par délibération du 15 décembre 2011 la commune de Pont-à-Marcq a dénommé la partie de cette voirie située sur son territoire rue Nicéphore Niepce,

DECIDENT que la voirie d'accès à l'extension du Parc d'Activités de la Planque sur le territoire d'Ennevelin s'appellera également rue Nicéphore Niepce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Michel DUPONT*